

Nombre de membres			
CC AS	En exercice	Présents	Votants
15	15	12	12
Date de convocation			
18 juin 2026			

Objet de la délibération
Soutien en faveur de l'UNCCAS du Gard pour le maintien des CCAS

N° de délibération
017 - 2026

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 Juin 2026

Présents : Delphine POIRIER, Catherine CLIMENT, Katarzyna BOUALAM, Isabelle CARITA-MARTINEZ, Véronique GALTIER, Blandine MAILLARD, Chloé ARCANGELI, Vincente OBIOL, Valérie ALLOUCHE, Chantal FLAMENT, Chantal MILESI, Claire DEFLAUX,

Absent(s) : Jean-Marie FOURNIER, Annie COGNON, André AGNIEL

* * *

Rapporteur : Delphine POIRIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales, un amendement a été déposé visant à rendre facultative l'existence des CCAS dans toutes les communes de France. Cette mesure permettrait à chaque commune de dissoudre son CCAS et d'intégrer directement ses missions au sein des services municipaux.

L'UNCCAS a immédiatement réagi en dénonçant une disposition qui remet en cause le premier réseau de solidarité de proximité de notre pays. Alors même que les besoins sociaux ne cessent de croître, que de nouveaux publics sollicitent nos services et que les collectivités sont confrontées à des défis sociaux toujours plus complexes, cette proposition apparaît en total décalage avec les réalités de terrain.

Les CCAS sont bien plus qu'un simple service communal : ils constituent des établissements publics dédiés à l'action sociale, dotés d'une gouvernance spécifique, d'une capacité d'intervention reconnue et d'une proximité essentielle avec les habitants. Leur suppression ou leur fragilisation risquerait d'affaiblir durablement l'accompagnement des personnes les plus vulnérables.

L'UDCCAS du Gard s'associe pleinement à la position portée par l'UNCCAS et appelle l'ensemble de ses adhérents à rester vigilants et mobilisés.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,

Vu le courriel du 17/06/26 de l'UNCCAS du Gard

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De soutenir l'UNCCAS du Gard pour le maintien des CCAS.

La Vice-Présidente

Delphine POIRIER

